



– SÉCURITÉ CHEZ L'ASSISTANT MATERNEL ET FAMILIAL

Guide pratique

– L A
D R O
M E –

LE DÉPARTEMENT

ladrome.fr

– SÉCURITÉ CHEZ L'ASSISTA

**Ce document est un guide
pour vous conseiller
et vous accompagner.**

Il vise trois objectifs :

- identifier les dangers potentiels de votre habitation
- prévoir les aménagements nécessaires
- adopter les bons gestes

CONSEIL !

Examinez votre maison avec
**LES YEUX, LA TAILLE
ET LA CURIOSITÉ D'UN ENFANT**



Règles d'or

1

Même dans un espace de vie très sécurisé, le jeune enfant doit toujours être surveillé.

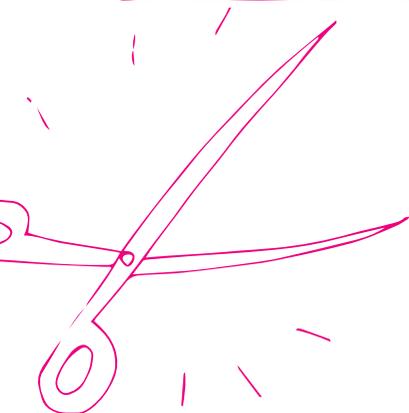
2

Il vaut toujours mieux prévenir... que guérir ! Vous devez prévoir pour avoir le temps de réagir.

3

Apprenez à l'enfant à prendre conscience des dangers en fonction de son âge.

**LA SÉCURITÉ,
CELA S'APPREND !**



NT MATERNEL ET FAMILIAL

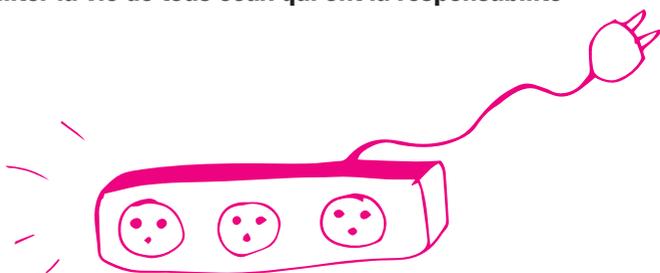
GUIDE PRATIQUE

Acteur important du domaine de la petite enfance, le Conseil départemental de la Drôme est attentif au bien-être de nos plus jeunes habitants, chez eux ou dans toute structure d'accueil.

Prendre soin des tous-petits au quotidien réclame une vigilance de chaque instant. **La sécurité tient aux équipements, à la configuration de l'habitat, aux matériels en place et surtout à tous les gestes du quotidien.**

Ce guide se veut une mine d'informations utiles, de conseils, de rappels, pour faciliter la vie de tous ceux qui ont la responsabilité de jeunes enfants.

Bonne lecture !



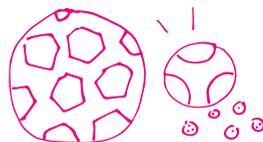
Sommaire...

- LA SÉCURITÉ À L'INTÉRIEUR

- 4 Cuisine
- 5 Salle de bain, toilettes
- 5 Séjour
- 6 Chambres
- 6 Escaliers, mezzanines
- 7 Fenêtres, portes
- 7 Matériels, jouets
- 8 Médicaments
- 8 Hygiène du logement
- 8 Hygiène alimentaire
- 9 Monoxyde de carbone, plomb
- 9 Plantes

- LA SÉCURITÉ À L'EXTÉRIEUR

- 10 Clôtures et portes de garages électriques
- 11 Terrasses, balcons
- 11 Jeux extérieurs
- 12 Animaux
- 12 Environnement proche, voisinage
- 13 Points d'eau, piscines
- 14 Voitures

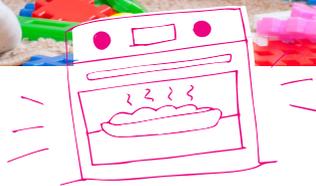


– LA SÉCURITÉ

À L'INTÉRIEUR



CUISINE



La cuisine doit être un **espace sécurisé**.
Si cela est impossible, une barrière ou une porte fermée à clef doit en empêcher l'accès.

*un jeune enfant ne reste
jamais seul
dans la cuisine*

IMPORTANT ! Les éléments dangereux doivent être mis hors de vue et de portée des enfants :

- produits toxiques : les laisser dans leur bouteille d'origine
- produits d'entretien
- boissons alcoolisées, cacahuètes, pistaches... (risque d'intoxication, d'inhalation, d'étouffement)
- médicaments
- briquets, allumettes...
- couteaux, fourchettes, ciseaux...
- sacs en plastique.

Une vigilance particulière s'impose pour les équipements et ustensiles de la cuisine :

- porte de four chaude (il existe des grilles de protection)
- tables de cuisson (tourner les queues de casserole vers l'intérieur)
- bouteilles de gaz (pensez à vérifier le tuyau de raccordement et sa date de péremption)
- appareils électroménagers
- tous les ustensiles tranchants de la cuisine
- vaisselle fragile cassable (verres, assiettes, etc)
- micro-ondes : il est déconseillé de l'utiliser pour réchauffer les biberons.



SALLE DE BAIN

TOILETTES



un enfant peut
se noyer dans quelques
centimètres d'eau

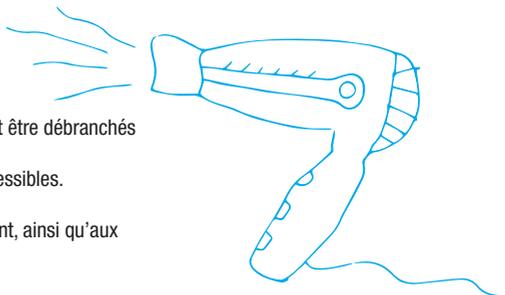
Un enfant ne reste **pas seul**
dans la salle de bains et les toilettes,
même si les espaces sont sécurisés.

Hors de vue et de portée des enfants :

- les produits de nettoyage et d'entretien
- le sèche-cheveux, le rasoir et tout appareil électrique doivent être débranchés
- les médicaments
- les produits de toilette et les cosmétiques doivent être inaccessibles.

Être vigilant aux cordelettes de VMC et à tous les fils qui pendent, ainsi qu'aux petits équipements comme les radiateurs portatifs.

ATTENTION ! Toujours contrôler la température de l'eau qui sort des robinets pour éviter des risques de brûlures graves.

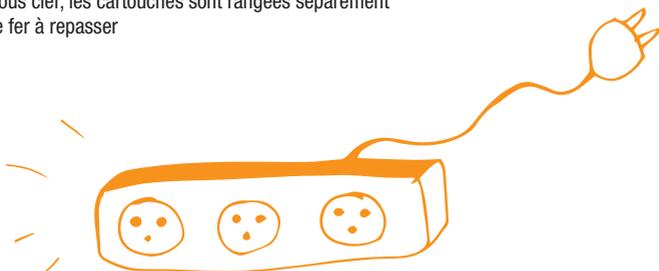


SÉJOUR

Voici une liste (non exhaustive) des éléments de danger qui doivent être mis hors de portée des enfants ou être sécurisés :

- les prises électriques (installer des cache-prises)
- les rallonges électriques et les lampes
- les cordelettes de rideau et tout élément qui pend
- les angles saillants sont à protéger
- les petits bibelots fragiles et cassants sont à ranger
- les armes à feu doivent être déchargées et stockées sous clef, les cartouches sont rangées séparément
- le fer à repasser

Cheminée, insert, poêle et tout équipement de chauffage d'appoint doivent impérativement être protégés en cas d'utilisation en présence des enfants.



CHAMBRES



Un équipement obligatoire pour la sieste des petits :

- un lit adapté à l'âge de l'enfant :
 - en bon état
 - avec un matelas ferme
 - sans oreiller ni couette pour les enfants de moins d'un an (éviter les tours de lits)
 - les lits parapluie doivent être utilisés uniquement avec le matelas d'origine.



À SAVOIR : les barreaux verticaux des lits doivent être espacés de 6,5 cm maximum (selon la norme NF EN 716-1).

Il faut veiller aux **risques d'étranglement** avec les colliers, les cordelettes de tétine et de rideau et même les peluches ! Retirer toute source potentielle de danger du lit enfant.

IMPORTANT

- Bébé doit obligatoirement être couché sur le dos.
- La température ambiante de la pièce se situe entre 18 et 20°C.

*les lits superposés
ou en mezzanine sont
interdits avant
6 ans
(décret 99.465 du 02/06/1999),
L'échelle du lit
doit être inaccessible*

ESCALIERS

MEZZANINES

Voici les dispositions obligatoires :

- les garde-corps doivent être installés à une hauteur minimale de 1,10 m au-dessus de tout point d'appui
- une barrière de sécurité rigide et adaptée (norme AFNOR NF P01-012) doit être posée en haut et en bas des escaliers
- les barreaux verticaux doivent être espacés de 9 cm maximum
- une rambarde de la montée d'escalier côté vide doit être mise en place (hauteur 90 cm minimum).

ATTENTION ! L'enfant ne doit pas pouvoir passer à travers, ni l'escalader.

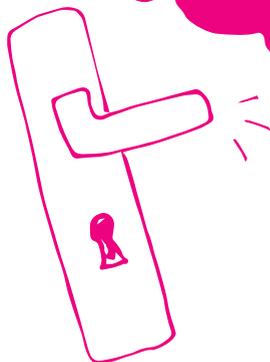
- les escaliers sans contre-marche : un enfant ne doit pas pouvoir accéder à l'escalier par une contremarche ni passer à travers.

CONSEIL !

Aucun meuble ni objet qui puisse servir de marchepied à l'enfant ne doit être placé devant une barrière. Il serait tenté de grimper dessus !

FENÊTRES

PORTES



le saviez-vous ?

Les fenêtres dangereuses doivent être équipées d'un entrebâilleur ou d'un garde-corps rehaussé à 1,10 m au-dessus de tout point d'appui (pour éviter le risque de défenestration) ou d'une crémone à serrure.

ATTENTION ! Aucun meuble, ni objet qui puisse servir de marche-pied à l'enfant ne doit être placé sous une fenêtre.

CONSEIL !

Les portes vitrées d'intérieur doivent être protégées sur une hauteur de 1,10 m à partir du sol, par la pose d'un film par exemple. Ne pas oublier les meubles vitrés !

c'est évident...

Le matériel de puériculture, les jeux et jouets doivent être adaptés à l'âge de l'enfant, en bon état, entretenus, homologués et conformes aux normes de sécurité.

Avoir une vigilance particulière lorsque des enfants d'âge différent jouent ensemble.

ATTENTION ! Il ne faut pas laisser à portée de main des enfants des perles, des billes, des petits objets et des piles.

Il faut faire attention aux « faux amis » : les chaises hautes, les tables à langer, transats de bain... ils peuvent être dangereux.

Ne jamais, *jamais*, installer un siège, un transat ou un couffin sur une table, un fauteuil, un canapé.

CONSEIL !

Pensez à vérifier régulièrement l'état général et la propreté des jouets. Jetez ceux qui sont détériorés.

MATÉRIELS

JOUETS



*l'utilisation des
trotteurs et
des balancelles
automatiques est fortement
déconseillée*



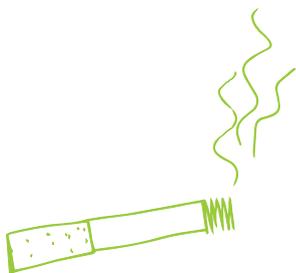
MÉDICAMENTS



Les médicaments et produits pharmaceutiques doivent être **hors de la vue et de la portée** des enfants. Le mieux est de les entreposer dans une armoire fermée à clé.

Votre logement doit être toujours **propre**, correctement **chauffé** et **aéré** tous les jours. Vous le faites déjà ? Tant mieux !

HYGIÈNE DU LOGEMENT

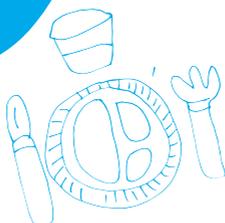


*évidemment... il est
interdit de fumer
lorsque les enfants
sont présents au domicile*



HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Cela ne concerne pas que l'état de propreté de la cuisine et de ses équipements. Mais aussi le respect de la **chaîne du froid**, la **fraîcheur des aliments**, leur **bon stockage**, etc.



*le lavage des mains
systématique,
des petits et des grands,
est incontournable*

MONOXYDE DE CARBONE

PLOMB

le saviez-vous ?

Les logements construits avant 1949 doivent faire l'objet d'un diagnostic plomb en raison d'un risque d'intoxication. Le Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) est obligatoire en cas d'achat depuis 2006 et en cas de location depuis 2008.

Les appareils de chauffage et de production d'eau chaude présentent un risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

C'est toujours mieux d'avoir des attestations de visite annuelle des appareils de chauffage, du certificat de ramonage et des attestations d'entretien de la chaudière.

ATTENTION ! Les détecteurs de fumée sont obligatoires dans tous les logements depuis le 8 mars 2015 (loi du 9 mars 2010, norme NF EN 14604).

CONSEIL !

En cas de tuyauterie en plomb, il faut laisser couler l'eau un moment avant de l'utiliser.



*mieux vaut les mettre
hors de portée*

PLANTES

On l'ignore parfois, de nombreuses plantes sont **toxiques ou dangereuses** pour la santé des enfants.



ATTENTION !

Vigilance particulière pour :

- les plantes avec des baies de couleur vive, souvent attirantes pour les plus jeunes mais souvent toxiques aussi...
- les plantes piquantes
- les plantes allergisantes ou irritantes au contact
- les billes d'argile que l'on met dans les pots.

– LA SÉCURITÉ

À L'EXTÉRIEUR



CLÔTURES ET PORTES DE GARAGES ÉLECTRIQUES

*les enfants ne doivent
jamais être laissés seuls
à l'extérieur, même si l'espace
est clos et sécurisé*

bon à savoir :

- la hauteur de la clôture et du portail doit être de 1,10 m minimum au-dessus de tout point d'appui
- les barreaux verticaux doivent être espacés de 9 cm maximum
- les portes, portails et portillons doivent être sécurisés et infranchissables.

ATTENTION ! Tout espace extérieur accessible aux enfants doit être protégé par une clôture infranchissable, et qui ne puisse pas être escaladée.

CONSEIL !

Pour éviter les petits doigts qui se coincent, installer un blocage de sécurité sur les installations telles que les portes de garage ou portails.

TERRASSES

BALCONS

**Lieux de danger par excellence...
Leur accès doit être protégé
et sécurisé.**

Préconisations :

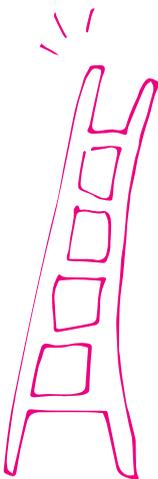
- la hauteur de rambarde d'un balcon ou d'une terrasse doit être au minimum de 1,10 m au-dessus de tout point d'appui, avec espacement des barreaux verticaux de 9 cm maximum
- les caves, sous-sols et abris de jardins doivent être fermés
- les descentes de sous-sol sont à protéger.

Il faut ranger et mettre sous clé :

- les matériels et produits agricoles, de jardinage et de bricolage ainsi que les échelles et tas de bois surtout s'ils sont instables.

ATTENTION ! L'utilisation d'un barbecue est potentiellement dangereuse et mérite une vigilance de chaque instant.

*aucun meuble ou objet
ne doit pouvoir servir
de marche-pied*



**Faut-il le préciser ? Ils doivent
toujours être utilisés sous la
surveillance étroite d'un adulte.**

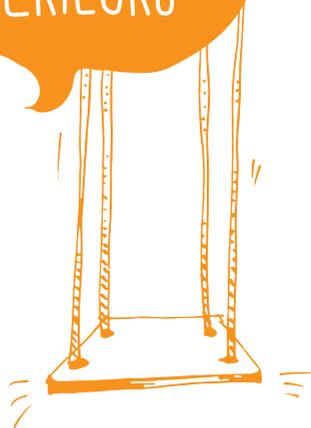
Pensez à :

- vous assurer du bon état des jeux et de la stabilité des installations comme les balançoires
- vérifier les préconisations du constructeur et la notice d'utilisation du trampoline
- renouveler régulièrement le sable du bac à sable, le couvrir pour éviter l'eau de pluie et surtout les déjections d'animaux.

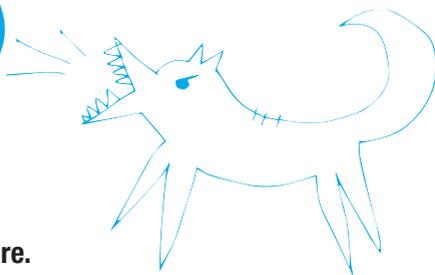
CONSEIL !

Jamais plus d'un enfant
à la fois sur un trampoline.

JEUX EXTÉRIEURS



ANIMAUX



L'animal de compagnie doit être suivi et surveillé par un vétérinaire.

bon à savoir :

- Il est important que ses vaccinations soient à jour.
- Un traitement anti-parasitaire et vermifuge est conseillé.

CONSEIL !

Veillez à l'hygiène et à la propreté de la gamelle et de la litière de l'animal.



D'évidence, la présence de chiens d'attaque de catégorie 1 est incompatible avec l'accueil de jeunes enfants.

Les chiens de défense de catégorie 2 et tous les chiens à comportement potentiellement agressif ne doivent jamais être en contact avec les enfants.

Si vous souhaitez acquérir un Nouvel Animal de Compagnie (NAC), il est conseillé de demander l'avis d'un vétérinaire, pour vérifier que sa présence est bien compatible avec l'accueil d'un jeune enfant.

ATTENTION ! Les parents doivent être informés de la présence d'animaux.

*ne jamais laisser un enfant
seul avec un animal,
même inoffensif*

ENVIRONNEMENT PROCHE

VOISINAGE

*cette inspection est importante,
ne la négligez pas*

Il est nécessaire d'évaluer les risques de danger liés à l'environnement de l'habitat :

- une route proche,
- la présence d'un puits ou d'une étendue d'eau,
- le voisinage d'animaux susceptibles d'être agressifs ou même dangereux (notamment de chiens de catégories 1 ou 2).

POINTS D'EAU

PISCINES

*les piscines
et points d'eau sont
des espaces à risque,
il faut être
très vigilant*

le saviez-vous ?

La noyade est la première cause de décès chez les moins de 25 ans.

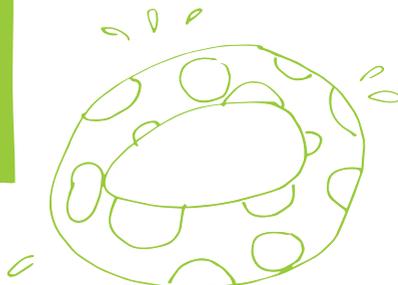
RÈGLE : un enfant ne doit jamais être sans surveillance ou seul près d'une piscine ou d'un point d'eau.

Tous les points d'eau et piscines doivent être rendus inaccessibles et protégés par un dispositif homologué, attesté par une note technique du constructeur ou de l'installateur.

Ainsi, il faut sécuriser tous les accès aux points d'eau, y compris les mares, les cours d'eau, les bassins, les puits, les piscines hors-sol de moins d'1,10 m ou gonflables. Les barrières doivent être d'une hauteur de 1,10 m minimum.

CONSEILS !

- Pensez à enlever les échelles d'accès pour les piscines hors sol.
- Fermez toujours les portillons.
- Les produits d'entretien des piscines doivent être mis hors de vue et de portée des enfants.
- Les petites pataugeoires doivent être remplies juste avant leur utilisation et vidées tout de suite après, y compris pour une question d'hygiène.



VOITURES

le saviez-vous ?

**Une collision à 50 km/heure
équivalent à une chute du 3^e étage...**

C'est devenu une évidence : des sièges-auto ou rehausseurs doivent être utilisés à chaque transport de l'enfant. Ils doivent être homologués et adaptés au poids, à l'âge et à la morphologie de l'enfant.

Une attestation spécifique d'assurance pour transporter les enfants accueillis est obligatoire. Veuillez à ne jamais dépasser le nombre de places autorisées par l'assurance du véhicule.

*ne jamais
laisser un enfant seul
dans une voiture*

Quelles sont les règles précises ?

Sont autorisés à l'avant exclusivement :

- un enfant de moins de 15 mois, de taille de 75 à 80 cm, dans un dispositif dos à la route, air-bag désactivé ;
- un enfant de plus de 10 ans ou d'une taille supérieure ou égale à 135 cm.

ATTENTION ! La tolérance du Code de la route concernant le transport d'un enfant de moins de 10 ans à l'avant lorsque les sièges arrière du véhicule sont occupés ne peut s'appliquer dans le cadre professionnel d'un assistant maternel : il est en effet estimé que ces conditions de transport ne garantissent pas la sécurité des enfants accueillis.

1 place = 1 ceinture = 1 enfant

Cinq groupes de dispositifs de retenue

La norme européenne distingue cinq catégories, qui correspondent au poids de l'enfant.



Groupe 0 : de la naissance à 10 kg

Installé dans un siège placé dos à la route, à l'avant ou à l'arrière de la voiture, l'enfant bénéficie d'une protection maximale en cas de choc frontal.

Les nourrissons peuvent être installés dans un lit nacelle, disposé parallèlement au dossier de la banquette arrière et fixé par des sangles aux points d'ancrage des ceintures de sécurité.

Groupe 0+ : de la naissance à 13 kg

Version surdimensionnée du précédent, ce siège permet de transporter l'enfant dos à la route, dans une position semi-allongée. Il doit être installé dans les mêmes conditions que le siège du groupe 0.



Groupe 1 : de 9 à 18 kg

L'enfant se tient bien assis et peut résister aux forces qui le propulsent vers l'avant lors d'un freinage. Il peut être installé dans un siège doté d'un harnais (siège-baquet) ou dans un siège avec tablette de protection (siège à réceptacle) susceptible de se fixer aux deux points d'ancrage de la ceinture médiane.



Groupe 2 : 15 à 25 kg

Groupe 3 : 22 à 36 kg

La taille et la corpulence de l'enfant imposent de l'installer dans un siège ou sur un coussin rehausseur. Il y restera jusqu'à ses 10 ans.



*un siège peut être
homologué
pour plusieurs groupes*

— NUMÉROS UTILES

À AFFICHER DE FAÇON PERMANENTE,
VISIBLE ET FACILEMENT ACCESSIBLE

Urgences : 15 ou 112

Pompiers : 18

Centre anti-poison : 04 72 11 69 11

(Hôpital Édouard Herriot, Lyon)

Médecin traitant : _____

Numéro des parents : _____